



Arrêté N° 41-2021-07-20-00003

Organisant la consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement présentée par la société SCCV STOCKESPACE en vue de la construction d'un entrepôt couvert de stockage de matières, produits ou substances combustibles à MER

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, notamment les articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 ;

Vu le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement ;

Vu le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement ;

Vu le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 1^{er} mars 2021, complétée le 2 juin 2021, par la société SCCV STOCKESPACE en vue d'exploiter un entrepôt couvert de stockage de matières, produits ou substances combustibles à MER ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées de l'unité interdépartementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire du 10 juin 2021 ;

Considérant que l'activité de la société SCCV STOCKESPACE susvisée relèvera du régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 1510-2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les caractéristiques et la localisation du projet ne nécessitent pas que cette demande soit instruite selon les règles de procédure fixées pour les autorisations environnementales ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la société SCCV STOCKESPACE à la consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une consultation du public pour une durée de quatre semaines, en application des dispositions de l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, de la demande d'enregistrement présentée par la société SCCV STOCKESPACE, en vue d'exploiter un entrepôt couvert de stockage de matières, produits ou substances combustibles à MER, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2

Ladite consultation sera ouverte le 23 août 2021 et close le 20 septembre 2021 en mairie de MER.

Article 3

Un avis, établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, dans les mairies concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et celles dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du projet, en application des dispositions de l'article R. 512-46-11 de ce même code, soit la commune de MER.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire de la commune concernée. Ce certificat d'affichage sera adressé dès la fin de la consultation au Pôle environnement et transition énergétique de la préfecture de Loir-et-Cher.

L'exploitant procédera à l'affichage de cet avis sur le site destiné à recevoir l'installation jusqu'à la fin de la consultation, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 avril 2012. Cet affichage devra être visible depuis l'espace public.

Article 4

Mention de cet avis sera également insérée par le préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher quinze jours au moins avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public et le dossier du projet seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » – « Participation du public » – « Consultations 2021 ».

Article 5

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public en mairie de MER pendant les quatre semaines que durera la consultation.

Au cours de cette période, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie.

Article 6

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public en mairie de MER.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par courrier au Préfet de Loir-et-Cher – Pôle environnement et transition énergétique, B.P. 40299 – 41006 BLOIS CEDEX. Ils pourront également les communiquer par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr en précisant en objet « consultation SCCV STOCKESPACE – MER ».

Article 7

À l'expiration du délai de quatre semaines visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra sans délai au préfet.

Article 8

Le conseil municipal de MER est invité à faire connaître son avis sur la demande d'enregistrement. Cet avis sera communiqué au Préfet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de la consultation.

Article 9

À l'issue de la procédure, le préfet de Loir-et-Cher sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus.

Article 10

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher. Copie en sera adressée au maire de MER.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le maire de MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **20 JUIL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN